



LaCaf

à vos côtés

Guide à destination des
personnes incarcérées

→ Sommaire

Vous arrivez en détention	Page 5
Signalez votre incarcération à la Caf	Page 6
Incarcération :	
Incidence sur la globalité des droits	Page 7
Incidence sur l'aide au logement	Page 8
Incidence sur les prestations liées à l'enfant	Page 8
Incidence sur les minima sociaux	Page 9
La politique de lutte contre la fraude	Page 10
Modèles de lettres	Page 11
Repères	Page 14



Vous arrivez en détention

en tant que prévenu(e) ou déjà condamné(e).

Vous avez des droits mais aussi des devoirs.
Informez votre Caf du changement de votre situation.

Vous-même, votre conjoint, un membre de votre famille, toute autre personne de votre connaissance ou une structure associative peuvent effectuer ces démarches.

Selon la nature de votre incarcération, l'incidence sur vos prestations est différente :

➔ **Vous êtes incarcéré(e)** ou en placement à l'extérieur sous surveillance, il peut y avoir des modifications ou des suspensions de vos droits.

Par contre, vos droits ne seront ni modifiés ni suspendus si :

➔ **Vous êtes écroué(e)** en régime de semi-liberté, de placement sous surveillance électronique ou en placement à l'extérieur sans surveillance.

➔ **Vous bénéficiez d'un aménagement de peine avec levée d'écrou**, libération conditionnelle, fractionnement de peine ou suspension de peine.

**Tout changement de situation
doit être signalé à la Caf**

(voir modèles de lettres en page 11)

*La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausses déclarations (Articles L 114-13, L 835-5 du Code de la Sécurité Sociale), (Article 441-1 du Code Pénal).
La CAF vérifie l'exactitude des déclarations.
(Article L 114-19 du Code de la Sécurité Sociale)

Signalez votre incarcération à la Caf

Pour bénéficier de tous vos droits et éviter le versement à tort de certaines prestations ou le paiement de montants erronés, signalez au plus vite à la Caf votre incarcération, celle de votre conjoint ou de votre enfant.

Une copie du bulletin d'incarcération est souhaitable.

Les informations à nous communiquer

- **Lors de l'incarcération**

- L'identité de la personne incarcérée
- La date de début de l'incarcération
- Les nom et adresse de l'établissement pénitentiaire
- La conservation ou non de votre logement

(si vous percevez une aide au logement, AL ou APL, et si vous continuez à payer le loyer)

- **Lors de la libération**

Informez rapidement la Caf *(voir modèles de lettres en page 11)* en fournissant par exemple, une copie du bulletin de sortie

Contactez-nous :

- **Par courriel sur le site www.caf.fr**

rubrique «Mon compte»

- **Par courrier** adressé à :

Caf de la Savoie, 20 Avenue Jean Jaurès, 73022 Chambéry Cedex
N'oubliez pas de noter votre numéro d'allocataire ainsi que votre identité

- **Par téléphone**

au 32 30 (service gratuit + prix d'un appel)
du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00 sans interruption

- **Dans un point d'accueil**

retrouvez la liste de nos points d'accueil sur www.caf.fr rubrique > Ma Caf > 73000 > Contacter ma Caf



Incarcération / Libération

Incidence sur LA GLOBALITÉ DES DROITS

→ La charge des enfants

- **Votre enfant est incarcéré :**

Le droit aux prestations en sa faveur cesse le mois d'incarcération (*sauf pour le Revenu de solidarité active où il cesse le mois suivant*).

Les prestations peuvent toutefois être maintenues si vous-même ou l'administration pénitentiaire, apportez la preuve que vous assumez la charge effective et financière de l'enfant (*parloir, cours par correspondance, colis, courriers...*).

- **Votre enfant vous accompagne en établissement pénitentiaire :**

Les enfants nés ou à naître présents avec leur parent dans l'établissement pénitentiaire, sont considérés à charge du parent incarcéré. Les prestations peuvent donc être versées à ce dernier tant que l'enfant demeure dans l'établissement.

→ Les ressources

Les ressources de la personne incarcérée ne sont plus prises en compte pour le calcul des prestations à partir du mois suivant la détention. Toutefois, si l'incarcération a lieu le 1^{er} jour d'un mois, les ressources ne sont plus prises en compte à partir de ce mois.

→ Les titres de séjour

La personne incarcérée de nationalité étrangère titulaire d'un titre de séjour valide, ne doit pas demander son renouvellement si celui-ci expire pendant la période de détention.

Incarcération / Libération

Incidence sur L'AIDE AU LOGEMENT

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Aide(s) au logement (APL, ALF ou ALS)	Vous ne vivez pas en couple, vous gardez votre logement et continuez à payer le loyer	Maintien du droit à l'aide au logement pendant 1 an	Maintien des droits si délai d'un an non échu ou rétablissement des droits le mois suivant la libération *
	Vous ne gardez pas votre logement	Arrêt du droit, à compter du mois de sortie du logement	Un nouveau droit sera examiné sur présentation d'une nouvelle demande d'aide au logement
	Vous vivez en couple et votre conjoint(e) garde le logement	Les droits sont calculés sans tenir compte de vos ressources, à compter du mois suivant l'incarcération	Réexamen du droit en tenant compte de vos ressources, le mois de libération

* sous réserve de la poursuite du paiement des charges de logement

Incidence sur LES PRESTATIONS LIÉES À L'ENFANT

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Allocation de Soutien Familial (ASF)	Séparé, vous êtes condamné à payer une pension alimentaire à votre ex-conjoint(e)	Votre conjoint ou ex-conjoint peut demander à bénéficier de l'allocation de soutien familial	<ul style="list-style-type: none"> • Séparé Vous ne disposez pas de revenus et demandez à bénéficier du RSA. Le droit est maintenu pour votre ex-conjoint uniquement sur justificatif de votre situation • Vous disposez de revenus : vous devez reprendre le paiement de votre pension alimentaire à votre ex-conjoint
	Toujours en couple, vous ne pouvez plus participer à l'entretien de vos enfants	Votre conjoint ou ex-conjoint peut demander à bénéficier de l'allocation de soutien familial	<ul style="list-style-type: none"> • En couple : Vous n'avez pas de droit spécifique
Complément Libre Choix d'Activité (CLCA) ou prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)	Vous êtes incarcéré pour une période inférieure à un mois	Maintien des droits à condition que la charge d'enfant soit maintenue.	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du droit le mois suivant celui de la libération
	Vous êtes incarcéré pour une période supérieure à un mois	Suspension du droit, au 1 ^{er} jour du mois d'incarcération	
Complément Optionnel Libre Choix d'Activité (droit pendant une période de 12 mois) OU PreParE majorée	Vous êtes incarcéré pour une période inférieure à un mois et votre droit est ouvert depuis moins de 11 mois	Maintien des droits à condition que la charge d'enfant soit maintenue	<ul style="list-style-type: none"> • Reprise du droit le mois suivant celui de la libération
	Vous êtes incarcéré pour une période supérieure à un mois	Suspension du droit, au 1 ^{er} jour du mois d'incarcération	

Incarcération / Libération

Incidence sur LES MINIMAS SOCIAUX

Prestations concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Allocation Adulte Handicapé (AAH)	Vous vivez seul.	L'AAH versée sera égale à 30% du taux plein dans la limite des droits antérieurs, à compter du mois suivant le 60 ^{ème} jour d'incarcération.	La réduction est supprimée le 1 ^{er} jour du mois suivant la libération.
	Vous vivez en couple.	Pas de réduction si votre conjoint ne travaille pas pour un motif reconnu valable par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées.	
	Vous avez un enfant ou un ascendant à charge.	Pas de réduction du taux.	

Prestations Concernées	Votre situation au moment de l'incarcération	Incidences de l'incarcération	Incidences de la libération
Revenu de Solidarité Active (RSA)	Vous êtes une personne isolée avec ou sans enfant*	Votre droit au RSA est interrompu, à compter du mois suivant le 60 ^{ème} jour d'incarcération	Reprise du droit le mois de libération.
	Vous êtes en couple avec ou sans enfant	Votre droit au RSA est interrompu, à compter du mois suivant le 60 ^{ème} jour d'incarcération. Le droit de votre conjoint est étudié à compter du mois suivant le 60 ^{ème} jour d'incarcération (sans besoin de nouvelle demande).	Réexamen du RSA pour le couple le mois de libération.

* Vous n'êtes pas concernée si vous êtes enceinte ou si votre enfant en bas âge vous accompagne dans l'établissement pénitentiaire. Dans cette situation, le RSA est maintenu au delà de 60 jours.



La politique de lutte contre la fraude

En luttant contre la fraude, votre Caf est garante de la bonne gestion des fonds publics qu'elle gère et protège ainsi vos droits.

En signant vos déclarations, vous certifiez que les informations que vous communiquez sont exactes.

→ Une fraude, c'est volontaire

Lorsqu'une divergence est constatée entre la situation déclarée et la situation réelle et si la réalité de la situation est volontairement dissimulée par l'allocataire (fausse déclaration, changement de situation non déclaré, faux document...), l'allocataire est considéré comme un fraudeur.

→ Vos déclarations sont contrôlées

- Des échanges de fichiers entre la Caf et d'autres organismes et administrations (Direction Générale des Impôts, Pôle Emploi, Préfecture, Cnam...) permettent de comparer l'exactitude des informations en notre possession
- La Caf vérifie les pièces justificatives que vous lui transmettez
- Des vérifications à domicile peuvent être réalisées par des agents assermentés

→ Les sanctions en cas de fraude

- En cas de fraude avérée, la Caf dépose systématiquement une plainte auprès du Procureur de la République
- L'allocataire peut être condamné, selon la gravité des faits reprochés, à la suspension de certaines prestations, à une amende, à une peine de prison
- Dans tous les cas, le montant des prestations perçues à tort devra être remboursé à la Caf.

Modèles de lettres



Modèles de lettres

Modèle de lettre 1 / POUR INFORMER DE L'INCARCÉRATION

Nom - Prénom :
Date de naissance :
Adresse (avant incarcération) :
N° allocataire Caf :

Le/...../.....
à.....

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon changement de situation à compter du

Je suis actuellement incarcéré à l'Établissement Pénitentiaire de :
(indiquer nom du centre et adresse)

Je suis actuellement en semi-liberté à l'Établissement Pénitentiaire de :
(indiquer nom du centre et adresse)

Je suis actuellement placé sous surveillance électronique à l'adresse : *(indiquer adresse)*

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments pour l'actualisation de mon dossier.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature



Modèles de lettres

Modèle de lettre 2 / POUR INFORMER DE LA LIBÉRATION

Nom - Prénom :
Date de naissance :
Adresse (avant incarcération) :
N° allocataire Caf :

Le/...../.....
à.....

Madame, Monsieur,

Je vous informe de mon changement de situation à compter du
date à laquelle j'ai été libéré de l'Établissement Pénitentiaire de :
(indiquer nom du centre et adresse)

Je vous remercie de prendre en compte ces éléments ainsi que ma nouvelle adresse pour l'actualisation de mon dossier.

Voici ma nouvelle adresse : *(nouvelle adresse)*

Je n'ai pas changé d'adresse, je vis toujours : *(adresse complète)*

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Signature

Repères

adresses utiles

Repères

→ CAF DE LA SAVOIE

20 Avenue Jean Jaurès, 73022 Chambéry Cedex
Tél : 32 30 (service gratuit + prix d'un appel)

> www.caf.fr, pour consulter votre compte ou signaler un changement
> www.caf.fr > rubrique Ma Caf > pour consulter les informations de la Caf de la Savoie

→ CPAM

www.ameli.fr, le site de votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie

→ SPIP de la Savoie

(Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation de la Savoie)

Antenne de Chambéry

242 rue Jules Bocquin
73000 Chambéry
Tél : 04 79 68 51 90

Antenne d'Albertville

14 place Ferdinand Million
73200 Albertville
Tél : 04 79 10 03 00

→ RELAIS ENFANTS/PARENTS ISÈRE

14 Boulevard Joliot Curie
38100 Fontaine
Tél. : 04 76 96 01 65 / 06 82 60 06 81
Email : relais.enfants.parents.isere@gmail.com
Site internet : <http://rep-isere.org>

Le Relais Enfants-Parents Isère a été créé pour répondre au désir de l'enfant de construire, maintenir et nourrir des liens personnels avec son parent incarcéré s'appuyant sur les recommandations du comité des ministres concernant les enfants ayant des parents détenus d'avril 2018 dans les principes fondamentaux du droit et de ceux garantissant les droits de l'enfant.

L'enfant n'est jamais indifférent au sort de ses parents, notre engagement est de permettre son accompagnement en milieu carcéral. Nous contribuons également à ce que le père et/ou la mère incarcéré ait sa place de parent.

Partenariat avec les centres pénitentiaires et les services d'insertion et de probation des établissements, la justice et les services éducatifs de l'enfance de l'Isère et de la Savoie.

→ ESPACES RENCONTRES DE L'UDAF 73

- **Site internet** : <https://www.udaf73.fr/les-services-aux-familles/les-espaces-rencontre/>
- **Site d'Albertville** : 26 Avene Sainte Thérèse,
Appartement 38, étage 9
73200 Albertville
- **Site de Chambéry** : 709 Square du Chablais,
73000 Chambéry

Les Espaces «Rencontre» de l'Udaf 73 situés à Chambéry et à Albertville sont des lieux qui, dans l'intérêt de l'enfant, permettent l'exercice du droit de visite, la remise de l'enfant à l'autre parent, ou la rencontre entre l'enfant, ses parents, ses grands-parents ou toute personne titulaire du droit de visite.

Comment en bénéficier ?

L'accès à l'espace rencontre se fait sur ordonnance du juge des Affaires Familiales ou à l'initiative des deux parents selon une formule contractuelle.

Le recours à l'Espace Rencontre reste temporaire et transitoire, avec les perspectives d'aller vers des rencontres sans intermédiaire.

Les accueillants :

Les accueillants sont des professionnels formés à l'écoute et l'accompagnement du lien parent/enfant.

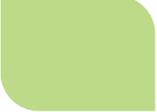
Ils assurent l'accueil et l'écoute des enfants et des parents, l'accompagnement et l'évolution de la relation, le suivi des rencontres et le bilan en fin d'exercice des droits de visite.



Notes



Notes



Notes